



ACTE D'AUTORISATION

Amendement d'une autorisation nationale

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Impralit ACA Protect Family - famille de produits biocides - meta SPC1 est autorisé conformément à l'article 48 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 09/06/2023. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

RUETGERS ORGANICS

Numéro BCE: /

Oppauer Strasse 43

DE D- 68305 MANNHEIM

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o Impralit ACA Protect
- o Impralit ACA Protect Brown

- Numéro d'autorisation du meta SPC: BE2019-0024-01-00

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o SL - Concentré soluble

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Basic Copper carbonate (CAS 12069-69-1): 20% - 20%

Tebuconazole (CAS 107534-96-3): 0,3% - 0,3%

Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0,3% - 0,3%

- Substance préoccupante:

amino-2-ethanol (CAS 141-43-5): 35% - 35%



- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

8 Produits de protection du bois
Exclusivement autorisé pour le traitement préventif du bois de grume pour catégories d'utilisation 1, 2, 3 et 4.

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles:
 - o Coleoptera.spp (Coléoptères du bois (larves))
 - o Champignons lignivores

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Impralit ACA Protect Family - famille de produits biocides - meta SPC1:

RUETGERS ORGANICS, DE

- Fabricant Basic Copper carbonate (CAS 12069-69-1):

SPIESS URANIA CHEMICALS, DE

- Fabricant Tebuconazole (CAS 107534-96-3):

LANXESS DEUTSCHLAND, DE

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

LANXESS DEUTSCHLAND, DE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Impralit ACA Protect Family - famille de produits biocides, avec le numéro d'autorisation BE2019-0024-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4

Code H	Classe et catégorie
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H360D	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 1B
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des <ul style="list-style-type: none"> 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Porter des gants résistants aux produits chimiques	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Porter une combinaison	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,
Meta SPC dans une famille de produits le 30/5/2019

Amendement d'une autorisation nationale,

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 01/07/2022